



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 21 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée :

« Mondialisation et interdépendance :

- a) Migrations internationales et développement;
- b) Culture et développement durable. »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 22^e, 23^e, 30^e, 33^e et 34^e séances, les 27 octobre et 5, 20 et 25 novembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.22, 23, 30, 33 et 34). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 6^e séance, du 7 au 9 octobre (voir A/C.2/69/SR.2 à 6). Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 21 **Mondialisation et interdépendance**

Rapport du Secrétaire général présentant une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/69/470 et Add.1 et 2.



pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international (A/69/203)

Point 21 a)

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général (A/69/207)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue le 26 septembre 2014 à New York (A/C.2/69/2)

Point 21 b)

Culture et développement durable

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la culture et le développement durable (A/69/216)

4. À la 22^e séance, le 27 octobre, le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales [au titre de la question subsidiaire a)], la Directrice par intérim du bureau de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et représentante de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies au titre de la question subsidiaire b)] et le représentant du Département des affaires économiques et sociales (au titre du point 21 dans son ensemble) ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/69/SR.22).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.2/69/L.22

5. À la 30^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté un projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » (A/C.2/69/L.22) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

6. À sa 33^e séance, le 20 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.22 par 120 voix contre 47, et 3 abstentions (voir par. 14, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

Se sont abstenus :

République de Corée, Turquie, Ukraine

8. Après le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Italie (au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro et de la République de Moldova, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine) et de l'Australie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote (voir A/C.2/69/SR.33).

9. Le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/C.2/69/SR.33).

¹ La représentante de l'Indonésie a par la suite indiqué que sa délégation avait eu l'intention de voter pour.

B. Projet de résolution A/C.2/69/L.25/Rev.1

10. À la 34^e séance, le 25 novembre, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution intitulé « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques » (A/C.2/69/L.25/Rev.1) au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.

11. Par la suite, le Costa Rica et l'Islande se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.25/Rev.1 (voir par. 14, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent, respectivement, dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Rappelant également ses résolutions 63/224 du 19 décembre 2008, 64/209 du 21 décembre 2009, 65/167 du 20 décembre 2010 et 67/217 du 21 décembre 2012,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Rappelant en outre les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet, qui permettent de parvenir à une conception élargie du développement et d'arrêter des objectifs d'un commun accord,

Soulignant qu'il importe que soient honorés tous les engagements pris en vue du financement du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵ et d'autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 65/1.

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

Constatant que des problèmes systémiques qui tiennent à la structure de l'économie mondiale appellent un examen de la gouvernance économique mondiale,

Préoccupée par les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours des produits énergétiques, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques, qui compromettent les perspectives de développement des pays en développement et risquent de creuser l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu, et de freiner encore davantage la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Constatant, à cet égard, avec inquiétude que, malgré quelques progrès accomplis dans certaines régions, plus de la moitié des travailleurs du monde en développement, soit environ 1,5 milliard de personnes, occupent un emploi précaire, et qu'environ une personne sur cinq vit avec moins de 1,25 dollars des États-Unis par jour dans les régions en développement,

Insistant sur la nécessité d'une croissance économique et d'une reprise plus durables, et consciente que cet objectif peut être atteint par la pratique d'un multilatéralisme sans exclusive et la participation de tous les pays sur un pied d'égalité, comme le prévoient, notamment, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Consciente que des formules innovantes et améliorées de financement du développement sont nécessaires pour résoudre les problèmes que posent la situation économique mondiale actuelle et la pauvreté, ainsi que ceux auxquels se heurte la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et soulignant que ces nouvelles formules ne doivent ni se substituer aux apports traditionnels, notamment à l'aide publique au développement, ni avoir pour effet d'en réduire le volume, et qu'elles doivent être élaborées dans un esprit de partenariat, de coopération et de solidarité, compte tenu des intérêts partagés et des priorités nationales de chaque pays,

Consciente également que nombre d'éléments importants du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'ont pas encore été appliqués, et que, de ce fait, les perspectives de développement de nombreux pays en développement continuent d'être compromises par des difficultés majeures, dont leur vulnérabilité aux chocs externes et leur représentation insuffisante dans les instances de gouvernance économique mondiale,

Considérant le rôle que jouent la coopération aux niveaux régional, sous-régional et interrégional et l'intégration économique régionale, fondées sur le principe d'égalité, dans le renforcement de la coopération internationale aux fins de faciliter la coordination économique et la coopération pour le développement, la réalisation des objectifs de développement et le partage des pratiques optimales et des connaissances,

Consciente que le mouvement général de déréglementation financière a contribué à augmenter le volume net des sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés,

S'inquiétant du fait que les politiques monétaires excessivement expansionnistes des pays développés et les dévaluations compétitives qui s'ensuivent produisent un

effet analogue à celui d'une systématisation des subventions à l'exportation et d'une hausse généralisée des droits d'importation et qu'elles réduisent ainsi à néant ou, tout au moins, sapent les accords relatifs à l'accès aux marchés conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et aggravent les difficultés qu'ont les pays en développement à honorer les engagements qu'ils ont pris au regard de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour définir des stratégies nationales de développement visant à assurer la prospérité pour tous,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international »⁶;

2. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États;

3. *Réaffirme également* qu'il faut que les pays en développement participent davantage à la prise des décisions économiques internationales et à la définition des normes économiques internationales et soient mieux représentés dans les instances compétentes;

4. *Réaffirme en outre* que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante et onzième session et, à cet effet, prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présentera au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y sont énoncés, et des préparatifs du programme de développement pour l'après-2015, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷ et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁸.

⁶ A/69/203.

⁷ Résolution 3201 (S-VI).

⁸ Résolution 3202 (S-VI).

Projet de résolution II
Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe
de responsabilité, l'efficacité et la transparence
dans les administrations publiques en renforçant
les institutions supérieures de contrôle des finances publiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/209, du 22 décembre 2011,

Rappelant également les engagements pris dans les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, la Déclaration du Millénaire², le Document final du Sommet mondial de 2005³, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵, et le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁶, ainsi que le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁷, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹ et la Déclaration¹⁰ et le Programme d'action¹¹ de Beijing,

Rappelant en outre ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 et 68/1 du 20 septembre 2013 et la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de 2014 et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Rappelant sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹² et a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition

¹ Voir résolution 66/288.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ Résolution 68/6.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ Résolution S-21/2, annexe.

¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹ Ibid., annexe II.

¹² A/68/970 et Corr.1.

formulée dans ledit rapport que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi envisagées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendront à sa soixante-neuvième session,

Insistant sur la nécessité de rendre les administrations publiques plus efficaces, plus respectueuses du principe de responsabilité, plus efficaces et plus transparentes,

Insistant également sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant que le renforcement des capacités est un outil indispensable pour promouvoir le développement et se félicitant de la coopération de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques avec les organismes des Nations Unies à cet égard,

1. *Considère* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ne peuvent exercer leurs attributions avec objectivité et efficacité qu'à condition d'être indépendantes des entités qu'elles contrôlent et protégées de toute influence extérieure;

2. *Considère également* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle important dans la promotion de l'efficacité, du sens des responsabilités, de l'efficacité et de la transparence des administrations publiques, favorisant ainsi la réalisation des priorités et objectifs nationaux de développement, notamment des objectifs de développement arrêtés au niveau international;

3. *Prend note avec satisfaction* des activités menées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques en vue de promouvoir l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence, ainsi que la rationalité et l'efficacité de la collecte et de l'emploi des fonds publics au profit des citoyens;

4. *Prend note également avec satisfaction* de la Déclaration de Lima de 1977 sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques¹³ et de la Déclaration de Mexico de 2007 sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques¹⁴, et engage les États Membres à appliquer, en tenant compte de leur structure institutionnelle nationale, les principes définis dans ces déclarations;

5. *Encourage* les États Membres et les institutions compétentes des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leur coopération avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, notamment pour le renforcement des capacités, en vue de promouvoir une bonne gouvernance à tous les niveaux en assurant l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence grâce au raffermissement de ces institutions et, au besoin, à l'amélioration des systèmes de comptabilité publique;

¹³ Adoptée par le neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, tenu à Lima du 17 au 26 octobre 1977.

¹⁴ Adoptée par le dix-neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, tenu à Mexico du 5 au 10 novembre 2007.

6. *Reconnait* le rôle que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent pour encourager les gouvernements à répondre de l'exploitation des ressources et les résultats qu'elles obtiennent dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement;

7. *Prend note* de l'intérêt que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques porte au programme de développement pour l'après-2015;

8. *Encourage* les États Membres à tenir dûment compte de l'indépendance et du renforcement des capacités des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, dans le respect de leur structure institutionnelle nationale, ainsi que de l'amélioration des systèmes de comptabilité publique, conformément aux plans de développement national élaborés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer, au moyen de la coopération internationale, à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et leurs connaissances et à instaurer des pratiques optimales en matière de comptabilité et de contrôle des finances publiques.
